

DÉCISION N°02-2025

Objet : Signature – Contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les missions du policier intercommunal,
- **Vu** l'utilisation du logiciel de verbalisation électronique depuis 2019 par le service de la police intercommunale,

DECIDE

- de signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour le logiciel de géo verbalisation électronique. Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an deux fois maximum.

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 341.19€ HT.

Fait à Maïche, le 10/01/2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 22/01/25